

**ARRÊTÉ**  
**N°A-2023-090**

**Portant nomination de mandataire suppléant  
pour la régie de recettes n° 817 concernant les « Activités Périscolaires, la  
Halle Carnot et autres services à la population »**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la décision D-2020-110 du 2 septembre 2020 portant modification d'une régie de recettes pour les activités périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> Juin 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Natalie THOMASSIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes n° 817 « Activités Périscolaires, Halle Carnot et autres services à la population ».

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Natalie THOMASSIN sera remplacée par Monsieur Mustapha MADOURI.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 6 900 € selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juin 2023,

M le Trésorier de Houilles,  
Jean Marie DUHAMEL


  
Lassana TAITA  
Adjoint du pôle Recettes  
Service de Gestion Comptable de Houilles  
Le régisseur titulaire,

Natalie THOMASSIN

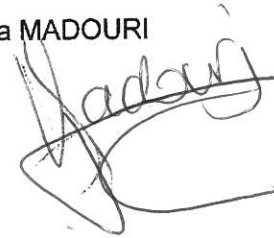


Pour Le Maire, par délégation,  
Alain THIEMONGE





Le mandataire suppléant  
Mustapha MADOURI



Délai de recours : 2 mois à dater de la publication  
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)